

RAPPORT N° 01/5-118
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché territorial / Direction Comptabilité)

La Ville doit pourvoir un poste d'Attaché pour la Direction Comptabilité en raison de sa vacance.

Sous l'autorité du Directeur de service, les missions à effectuer seront :

- Suivi, coordination, contrôle de l'exécution budgétaire et assistance aux services ;
- Mise en cohérence des différents acteurs (services, fournisseurs, receveur municipal) ;
- Veille relative à la conformité des actes administratifs et respect des délais ;
- Coordination et suivi du courrier ;
- Etude de dossiers spécifiques avec représentation en réunion et rédaction de notes de synthèse ;
- Formalisation des tâches de clôture d'exercice, administratives et techniques ;
- Animation d'équipe en transversalité ;

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Connaissance de la comptabilité publique (M14, M49, M4) et de la réglementation des marchés publics fortement souhaitée
- Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel) et ouvertures aux outils de gestion
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Organisation, rigueur et méthode,
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe
- Qualités rédactionnelles

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie statutaire.

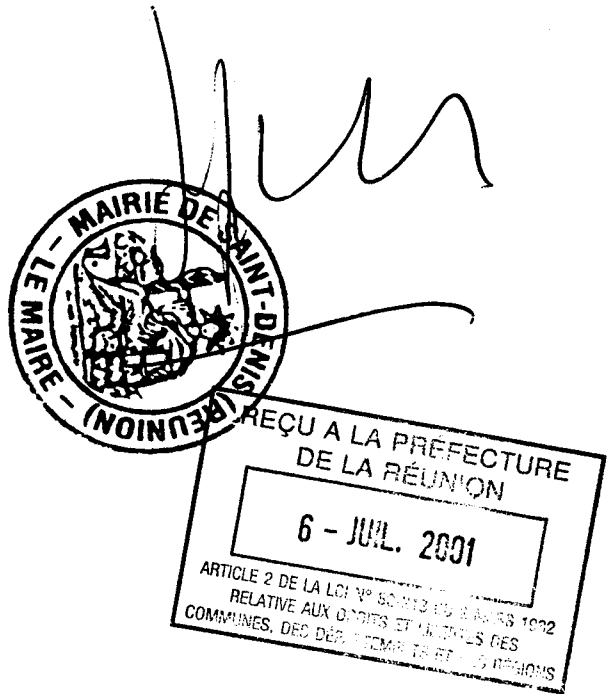
Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum à baccalauréat + 3 années d'études supérieures. Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 932,28 FR et 27 699,87 FR brut mensuel en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



DELIBERATION N° 01/5-118
du conseil municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE
(Attaché territorial/ Direction Comptabilité)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport n° 01/5-118 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché territorial à la Direction Comptabilité.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

